

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184
RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE
SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 18 janvier 2023, pour le projet de réfection du chemin du lac Chaud Est, Phase 2, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est un emprunt au montant de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de quatre millions huit cent soixante-treize mille trois cent dix-huit dollars (4 873 318 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à cinq cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingts dollars (541 480 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Est Phase 2, selon l'estimation des travaux découlant des plans et devis préparée par les services d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, portant le numéro 2022-MAC-01, version du 15 septembre 2022, ainsi que les coûts détaillés préparés par Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de La Macaza, lors de sa séance tenue _____ par la résolution numéro _____.

Yves Bélanger
Maire

Karine Paquette
Directrice générale et greffière-trésorière
adjointe

PRÉSENCES : le maire, Yves Bélanger, les conseillères Brigitte Chagnon, Marie Ségleski et Joëlle Kergoat ainsi que les conseillers Joseph Kula, Raphaël Ciccariello et Benoît Thibeault

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion : 10 juillet 2023
Présentation et dépôt du projet
de règlement : 10 juillet 2023
Avis public de dépôt du règlement: 11 juillet 2023
Adoption : 14 août 2023
Approbation du MAMH : _____
Avis public d'entrée en vigueur : _____

Nous, le chef du conseil et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, attestons la validité des dates d'approbation requises en vertu de la Loi et inscrites dans le présent certificat conformément à l'article 446 du Code municipal du Québec.

Fait à La Macaza, le _____.

Yves Bélanger,
Maire

Karine Paquette,
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION
ANNEXE « A »

PAR COURRIEL

Québec, le 18 janvier 2023

Monsieur Yves Bélanger
Maire
Municipalité de La Macaza
53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec) J0T 1R0
maire@munilamacaza.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Redressement
N° SFP : 154227423
Dossier n° : UDG64422 / N° de fournisseur : 72089

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 4 873 318 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère).

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Dans le contexte de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer, par résolution à la ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. Benoit Charette, ministre responsable de la région des Laurentides
M^{me} Chantale Jeannotte, députée de Labelle

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184
ESTIMATION TRAVAUX PLANS ET DEVIS
ANNEXE « B »

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX
Chemin du Tour du Lac Chaud Est					
1	Puit d'exploration	20	h	1 100,00 \$	22 000,00 \$
2	Reprofilage et creusage de fossés	160	m.lin	27,50 \$	4 400,00 \$
3	Déblais de 1re classe	400	m ³	308,00 \$	123 200,00 \$
4	Déblais de 2e classe	8856	m ³	38,50 \$	340 956,00 \$
5	Revêtement de protection en pierre	120	m ²	60,50 \$	7 260,00 \$
6	Enlèvement et disposition de bordure en asphalte	2360	m.lin	16,50 \$	38 940,00 \$
7	Ponceaux d'entrées privées en FEHD 320 KPa, 450mm	2	unité	3 850,00 \$	7 700,00 \$
8	Démolition du réseau d'égout pluvial existant	1	global	137 500,00 \$	137 500,00 \$
9	Puisards circulaires en béton préfabriqué:				
	610mm	25	unité	5 500,00 \$	137 500,00 \$
	915mm	27	unité	8 250,00 \$	222 750,00 \$
	1200mm	7	unité	11 000,00 \$	77 000,00 \$
10	Conduites pluviales en PVC DR-35:				
	300mm	242	m. lin	550,00 \$	133 100,00 \$
	375mm	1060	m. lin	605,00 \$	641 300,00 \$
	450mm	27	m. lin	715,00 \$	19 305,00 \$
	600mm	80	m. lin	825,00 \$	66 000,00 \$
11	Raccordement de conduite existante en béton à un puisard neuf en béton	1	global	5 500,00 \$	5 500,00 \$
12	Désaffectation de conduite d'égout pluvial	27	m ³	330,00 \$	8 910,00 \$
13	Roc brisé laissé en place	5500	m ²	33,00 \$	181 500,00 \$
14	Sous-Fondation MG-112	11070	m ²	38,50 \$	426 195,00 \$
15	Fondation MG-20, 250mm	11070	m ²	22,00 \$	243 540,00 \$
16	Fondation MG-20, 375mm	5000	m ²	33,00 \$	165 000,00 \$
17	Enlèvement du pavage existant	9840	m ²	8,80 \$	86 592,00 \$
18	Bordure en béton 35 MPA, DN-II-4-002	2460	m. lin	176,00 \$	432 960,00 \$
19	Préparation de la surface granulaire avant pavage	9840	m ²	3,30 \$	32 472,00 \$
20	Enrobé bitumineux ESG-14, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	1688	t	176,00 \$	297 088,00 \$
21	Raccordements d'entrées privées en gravier	36	unité	440,00 \$	15 840,00 \$
22	Raccordements d'entrées privées en enrobé bitumineux ESG-10, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	63	t	605,00 \$	38 115,00 \$
23	Marquage de la chaussée, ligne axiale (centrale)	1230	m. lin	2,20 \$	2 706,00 \$
24	Marquage de la chaussée, ligne de rive (de côté)	2460	m. lin	1,10 \$	2 706,00 \$
25	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	global	198 000,00 \$	198 000,00 \$
26	Remise en état des lieux	1	global	198 000,00 \$	198 000,00 \$
TOTAL:					4 314 035,00 \$
TPS (5%):					215 701,75 \$
TVQ (9,975%):					430 324,99 \$
GRAND TOTAL:					4 960 061,74 \$

Préparé par: Vincent LeBreton et Pier-Luc Pouliot

Vérifié par: Marc Lussier

Date: 2022-09-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184
ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉS

ANNEXE « C »



PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR DU LAC CHAUD EST (PHASE 2) À LA MACAZA

Estimation des coûts détaillés

<u>Dépenses admissibles taxables :</u>	
Coûts directs	4 314 035 \$
Frais incidents	457 000 \$
Taxes non remboursables	237 955,37 \$
<u>Dépenses admissibles non taxables :</u>	
Frais incidents	405 807 \$
Total	5 414 797, 37 \$



Katia Morin
Directrice générale par intérim
19 juin 2023